

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2018

---

**TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Cinieri et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assouplir le dispositif prévu par la loi NOTRe, en laissant à chaque commune la possibilité de refuser le transfert des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.